



Accusé de réception en préfecture
050-200067205-20180413-DEL2018-045-DE
Date de télétransmission : 26/04/2018
Date de réception préfecture : 26/04/2018

SEANCE DU 13 AVRIL 2018

Date d'envoi de la convocation : 06/04/2018

Nombre de membres : 221
Nombre de présents : 160
Nombre de votants : 186
(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Luc DUFOUR

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 13 Avril, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 17 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, BELLAMY Robert suppléant de AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, Gilbert LEBUNETEL suppléant d'ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie (jusqu'à 19h50), BARBEY Hubert, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléant de BRECY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, CHARDOT Jean-Pierre (à partir de 17h45), CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain (à partir de 18h10), CUNY Daniel, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DELESTRE Richard, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien (à partir de 17h30), FAUCHON Patrick (à partir de 17h45), FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, AUBERT Daniel suppléant de GANCEL Daniel, Daniel BELLAMY suppléant de GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, MEDARD Monique suppléante de GILLES Geneviève, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSELIN Albert, GOSELIN-FLEURY Geneviève (jusqu'à 19h50), GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, HAYE Laurent (jusqu'à 19h57), HEBERT Dominique (à partir de 17h35), GIROUX Bernard suppléant d'HENRY Yves, HOULLEGATTE Jean-Michel (jusqu'à 18h45), CATELAIN Pierre suppléant d'HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël (jusqu'à 19h40), LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean (jusqu'à 19h37), LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LE BRUN Bernadette, OLIVIER Patrice suppléant de LE DANOIS Francis, LEMONNIER Florence (à partir de 17h25), LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul (à partir de 18h07), LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEJAMTEL Ralph, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louise, LEPETITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric (à partir de 17h30), LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle, MARTIN Serge, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, LEFEVRE Sylvie suppléante de MOUCHEL Jean-Marie (à partir de 17 h 50), NICOLAÏ Michel, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice (à partir de 18h04), ROUSSEAU Roger, ROUSVOAL Camille, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (à partir de 17h50), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, TIFFREAU Danièle, TRAVERS Hélène (à partir de 18h), VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno.

Ont donné procurations :

BASTIAN Frédéric à Dominique HEBERT (à partir de 17h35, à l'arrivée de M.HEBERT)
BAUDIN Philippe à Arnaud CATHERINE
BURNOUF Hervé à Claudine SOURISSE
CAPELLE Jacques à Jacques VIGER
CATHERINE Christian à Régine BESUELLE
CAUVIN Bernard à Martine GRUNEWALD
CAUVIN Joseph à Martial MAIGNANT
CROIZER Alain à Jacques COQUELIN (jusqu'à 18h10)
DELAUNAY Sylvie à Gilbert LEPOITTEVIN
FEUARDANT Marc à Jean-Luc PELLERIN
GODEFROY Annick à Isabelle MARIVAUX
GOSSELIN-FLEURY Geneviève à Benoit ARRIVE (à partir de 19h50)
GOUREMAN Paul à Hervé FEUILLY
GUERIN Alain à Elisabeth BURNOUF
HOULLEGATTE Jean-Michel à Christiane HUBERT (à partir de 18h45)
JOUAUX Joël à Jacky MARIE (à partir de 19h40)
JOURDAIN Patrick à Gérard CHEVEREAU
LEBEL Didier à Jean-Pierre CHARDOT (à partir de 17h45, à l'arrivée de Monsieur CHARDOT)
LEFAIX-VERON Odile à LAINE Sylvie
LEGOUPIL Jean-Claude à Philippe ANNE
LERECULEY Daniel à Jean LAGARDE (jusqu'à 19h37, au départ de M.LAGARDE)
LOUISET Michel à Guylaine GODIN
MARTIN Yvonne à Jean HAMELIN
ONFROY Jacques à Hervé FONTAINE
REBOURS Sébastien à Pierre MESNIL
REVERT Sandrine à Guy LECHEVALIER
RODRIGUEZ Fabrice à Anne-Marie GOLSE (jusqu'à 18h04)
ROUSSEL Pascal à Cyril BOURDON
ROUXEL André à Nelly SEBIRE
THEVENY Marianne à Marie-Claude GESNOUIN (à partir de 17h40)
TISON Franck à Sébastien FAGNEN (à partir de 17h30, à l'arrivée de M.FAGNEN)
VARENNE Valérie à Richard DELESTRE
VIGNET Hubert à Louis POUTAS
VIVIER Nicolas à Florence LEMONNYER (à partir de 17h25, à l'arrivée de Mme LEMONNYER).

Excusés :

BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BROQUET Patrick, BUTTET Guy, COLLAS Hubert, DUBOST Michel, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, GIOT Gilbert, GOSSELIN Bernard, HUET Fabrice, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LALOE Evelyne, LAMOTTE Jean-François, LAUNOY Claudie, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEFRANC Bertrand, LEMARÉCHAL Michel, POIDEVIN Hugo, TARDIF Thierry.

Délibération n° 2018-045

OBJET : Pacte de dissolution du Syndicat Mixte du Cotentin (SMC) – Avis du Conseil Communautaire

Exposé

L'arrêté préfectoral du 20 décembre a mis fin aux compétences du Syndicat Mixte du Cotentin. Il a également transféré les collaborateurs du SMC.

Un second arrêté doit prononcer la dissolution envisagée au premier juin 2018. A cet effet, un pacte de dissolution, joint en annexe, doit être adopté par les cinq membres du syndicat. Le Conseil Départemental, la ville de Cherbourg en Cotentin, la commune nouvelle de La Hague, la communauté de communes de la Baie du Cotentin et la communauté d'agglomération se sont accordés sur un pacte reposant sur les dispositions principales suivantes :

-affectation de l'actif et du passif à la CA Le Cotentin ; transfert des marchés, baux et locations, restes à recouvrer, subventions à recevoir et toutes affaires restantes à la CA

-affectation des deux zones d'activités à la CA au 1/1/2018 ; restitution par la CA d'une avance remboursable de 1 M€ à La Hague

-affectation à la CA de 0,4 M€ pour versement d'une subvention à l'entreprise Ergosup dans le cadre du soutien à la filière hydrogène.

-affectation de 1,2 M€ à la CC de la Baie du Cotentin pour la réalisation d'un abattoir à Carentan.

-affectation aux membres de leurs participations excédentaires constatées sur le programme de la voie de contournement Est.

-répartition du solde final du compte au trésor- positif-au prorata des participations statutaires.

-signature de conventions de développement territorial avec le Département et la Baie du Cotentin portant en particulier sur les conditions de poursuite des missions exercées précédemment par le SMC.

L'avis de l'assemblée communautaire est sollicité sur le pacte de dissolution qui conduira à la prise d'un arrêté préfectoral à effet du premier juin 2018 dès lors que les cinq membres du SMC auront émis un avis favorable.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017 mettant fin aux compétences du SMC,

Vu le pacte de dissolution joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 188 – Contre : 1 – Abstentions : 4) :

- **Approuve** le pacte de dissolution du syndicat mixte du Cotentin joint en annexe,
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 26/04/2018
et publication ou notification
du : 20/04/2018



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 26/04/2018
et publication ou notification
du : 20/04/2018



PROJET DE PACTE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU COTENTIN

PRÉAMBULE :

Le Syndicat Mixte du Cotentin (SMC) a été créé en février 2001. Tous ses membres historiques,

- Le département de la Manche
- La communauté Urbaine de Cherbourg,
- La communauté de communes de Douve et Divette
- La communauté de communes de la Saire
- La communauté de communes de la région de Portbail
- La communauté de communes du Val de saire
- La communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
- La communauté de communes du canton de Barneville Carteret
- La communauté de communes du canton de Sainte Mère Eglise
- La communauté de communes de la région de Montebourg
- La communauté de communes de la Vallée de l'Ouve
- La communauté de communes de Bricquebec en Cotentin
- Le district de la Hague
- Le district des Pieux
- La commune de Carentan
- La commune de Valognes,

Ont adhéré à l'idée de constituer une entité fédératrice pour la mise en œuvre d'opérations structurantes telles que le port de Cherbourg, l'aéroport de Maupertus, l'abattoir, les établissements universitaires, la voie de contournement Est... en retenant le principe de cofinancements au prorata de leurs moyens financiers pondérés par leur population. Progressivement, le territoire s'est structuré autour de 10 EPCI à fiscalité propre.

Quelques années plus tard, souvent sous l'impulsion de l'Etat et de la Région, le SMC s'est vu confier des missions de développement local au travers du Pays du Cotentin.

C'est ainsi que des missions d'ingénierie ont vu le jour telles que tourisme, Plan Climat, gestion des fonds européens ; le volet territorial du contrat de Plan Etat/Région a été porté par le SMC.

Dans le même esprit, le SMC a porté techniquement et administrativement les missions telles que le SCOT ou le traitement des ordures ménagères en mutualisant ses moyens techniques et financiers avec 2 autres syndicats mixtes.

Plus récemment encore, il a porté en 2016 les études nécessaires à la réalisation de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin (CAC). Celle-ci a été créée le 1^{er} janvier 2017. Mais, dans la mesure où deux de ses membres étaient extérieurs au territoire de la CAC (Communauté de communes de la Baie du Cotentin-CCBDC- et le Conseil Départemental de la Manche), le SMC n'a pas été dissous de plein droit contrairement au syndicat mixte Cotentin Traitement. Par ailleurs il n'a pas été souhaité dissoudre le SMC à la demande des membres, tout en retenant l'hypothèse d'une dissolution fin 2017.

La CAC a donc pris des compétences de plein droit (développement économique, tourisme, déchets, urbanisme...) au 1^{er} janvier 2017 et encore de nouvelles (enseignement supérieur, environnement...) au 1^{er} janvier 2018.

Par un arrêté en date du 20 Décembre 2017, le Préfet a mis fin aux compétences du SMC et a prononcé la répartition des personnels entre les membres. Cette étape particulièrement importante permet désormais de procéder à la dissolution dans un second temps sous des délais rapprochés.

De la dissolution :

➤ Aspects juridiques :

L'article 4 est ainsi libellé « ...en cas de dissolution dans les formes prévues par l'article 5721-7..... L'actif et le passif seront répartis entre les membres au prorata de leurs contributions, d'une part au fonctionnement, et d'autre part à l'investissement, opération par opération. »

Le CGCT, art 5211-25-1 et 5211-26 apporteront les précisions utiles au processus de dissolution.

Enfin, l'article 9-2 fixe les participations statutaires.

Le choix de scénario juridique retenu par les membres est celui de l'article L5211-26 II, c'est-à-dire une dissolution selon deux arrêtés préfectoraux. Il a été jugé utile de donner aux membres le temps de rédiger le pacte de dissolution et de définir les modalités de leur partenariat futur.

Ceci exposé, il est acté entre les membres du SMC les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : LES PERSONNELS

Selon un accord entre les membres, les dispositions relatives aux personnels ont été prises par l'arrêté préfectoral cité ci-devant. Les personnels ont donc été transférés à la CA. Un collaborateur a été recruté par le Département.

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS STRUCTURANTS, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, INNOVATION RECHERCHE...

➤ Abattoir de Cherbourg en Cotentin :

L'emprunt (45 000€) est échu. Dossier soldé

Pour mémoire, la CA du Cotentin a pris la compétence économique dont l'abattoir de CeC. De ce fait les provisions pour réparations sont prises en charges par la CA depuis le 1/1/2017.

Une provision de 266 000€ figurait dans les comptes du SMC ; un appel de fonds d'un montant de 275 000€ nous est parvenu justifiant le versement du solde au bénéfice de la CA du Cotentin.

Les paiements ont été réalisés par le SMC en fin d'année 2017 : dossier également soldé.

➤ Abattoir de Carentan :

Délibération du SMC sur une convention de financement à hauteur de 1,2 M€ ; il s'agit du fléchage des excédents du SMC provenant principalement de la VCE. La somme sera versée à la CCBDC à la liquidation.

La convention prévoira de reprendre les engagements qui étaient liés à l'octroi de la participation du SMC : regroupement d'animaux, abattage d'urgence, abattage rituel, dynamisation des filières locales.....

➤ Ergosup

Une convention de financement a été signée avec la société ERGOSUP prévoyant l'apport d'un financement de 500 000€ ; cette somme est prélevée sur les excédents du SMC et principalement de la VCE ; la gestion du dossier sera reprise par la CA du Cotentin compétente en matière de développement économique. A ce titre la CA percevra le solde à verser soit 400 000€

➤ Solde de l'excédent VCE

L'excédent de la VCE après financement de l'abattoir de Carentan et de la société Ergosup apparaît dans le tableau ci-dessous

Comptablement, les excédents de l'opération (2 471 392€) qui ne sont pas affectés sont restitués aux membres. Non fléché à restituer : 771 392€ selon le tableau ci-dessous :

Tableau des excédents VCE

EPCI ou Ville au 01/01/2017	Subventions versées	Trop perçu brut des EPCI par le SMC	Trop perçu après financts 2017
Cherbourg en Cotentin (CN)	5 726 418.00 €	1 271 972.05 €	397 018.91 €
La Hague (CN)	3 579 018.00 €	794 984.03 €	248 137.29 €
CA le Cotentin	1 580 216.00 €	351 003.12 €	109 558.13 €
CC de la Baie du Cotentin	240 556.00 €	53 433.14 €	16 678.01 €
totaux	11 126 208.00 €	2 471 392.34 €	771 392.34 €

➤ **Aéroport de Maupertus.**

Le département suggère de décroiser les crédits (investissements et fonctionnement) ; il sera mis fin aux conventions au 31/12/2017 ; le CD 50 assurerait seul le financement de 535 000€ valeur 2017. Le tableau ci-après expose les chiffres :

DSP EDEIS (SNC-Lavalin SAS)	DSP 2009-2015		DSP 2015-2021					
	Année 6	Période transition	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	2014-2015	Oct-Déc. 2015						
Fonctionnement	413 100.00	122 700.00	356 300.00	348 300.00	341 000.00	333 700.00	324 800.00	316 000.00
Investissements		0.00	178 764.00	178 764.00	178 764.00	178 764.00	178 764.00	178 764.00
Exercice de Financ par le SMC	2016		2017	2018	2019	2020	2021	2022
Financ Amont/Aval total (fonct+ Investt)	323 825.00	122 700.00	535 064.00	527 064.00	519 764.00	512 464.00	503 564.00	494 764.00
	446 525.00							

Cette disposition de principe s'entend dans un équilibre des participations des membres à la dissolution.

➤ Enseignement supérieur. Innovation technologique et Recherche

La CA du Cotentin a pris la compétence « enseignement supérieur » au 1/1/18.

De son côté, le département n'est plus compétent mais souhaite accompagner la CA du Cotentin sur l'entretien/rénovation des locaux du site Universitaire, programmes de recherches et laboratoires universitaires.

La CCBDC convient de poursuivre ses apports de financements à des niveaux comparables aux exercices précédents.

Les deux communes nouvelles seraient prélevées sur leurs attributions de compensation. La CLECT se saisira de ces dossiers

Les conventions à passer entre la CA, le CD 50 et la CCBDC seraient convenues pour une durée de quatre ans renouvelable. La convention fait l'objet d'un examen annuel.

Le tableau ci-après résume les engagements des membres au 31/12/2017.

PACTE DE DISSOLUTION

Annexe Financière 2017

Nature	Sur la base des montants 2017	Conseil Départemental		CA Le Cotentin		CC Baie du Cotentin		Cherbourg en Cotentin		La Hague	
		2017		2017		2017		2017		2017	
ABATTOIR	45 000,00 €	15 000,00 €		7 707,00 €		1 864,00 €		15 000,00 €		5 427,00 €	
Aéroport (fonctionnement/investissement)	535 064,00 €	267 532,00 €		68 737,00 €		16 627,00 €		133 766,00 €		48 401,00 €	
Pôle Universitaire											
Restauration des locaux du site universitaire (convention 2018/2022)	140 000,00 €	70 000,00 €		17 985,00 €		4 350,00 €		35 000,00 €		12 664,00 €	
Soutien au fonctionnement du Pôle Universitaire	150 000,00 €	7 500,00 €		36 612,00 €		8 856,00 €		71 250,00 €		25 780,00 €	
Exploitation du hall technologique	100 000,00 €	50 000,00 €		12 846,00 €		3 107,00 €		25 000,00 €		9 045,00 €	
Travaux maintenance du site de CNAM INTECHMER	53 000,00 €	26 500,00 €		6 808,00 €		1 647,00 €		13 250,00 €		4 794,00 €	
Logements étudiants	75 000,00 €	34 500,00 €		3 083,00 €		745,00 €		34 500,00 €		2 171,00 €	
Ingénierie vie universitaire	53 500,00 €	0,00 €		13 745,00 €		3 325,00 €		26 750,00 €		9 679,00 €	
Recherche Innovation Technique et Valorisation											
Soutien aux projets du GREYC, IUT, ESIX	88 320,00 €	44 160,00 €		11 346,00 €		2 744,00 €		22 080,00 €		7 989,00 €	
TECHNOPÔLE	161 000,00 €	78 750,00 €		20 233,00 €		4 894,00 €		42 875,00 €		14 247,00 €	
Campus des Métiers	3 500,00 €	1 750,00 €		449,00 €		108,00 €		875,00 €		316,00 €	
Intechmer/LUSAC	50 000,00 €	25 000,00 €		6 423,00 €		1 553,00 €		12 500,00 €		4 522,00 €	

ARTICLE 3 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les opérations en fonctionnement du chapitre 011 sont retracées dans le Compte Administratif 2017 adopté par le comité syndical.

De façon générale et pour éviter toute rupture ou tout vide juridique dans les paiements, il est proposé que la CA du Cotentin s'acquitte des dépenses qui n'auraient pu être réglées avant la dissolution et qu'elle fasse son affaire de les répercuter sur les membres au prorata des cotisations statutaires dont le tableau est joint en annexe.

ARTICLE 4 : ZONES D'ACTIVITES

Généralités : l'aménagement de parcs d'activités est attaché à la compétence obligatoire de développement économique des EPCI territorialement compétents. La règle la plus couramment admise consiste à rattacher les parcs d'activité aux EPCI territorialement compétents. Nous proposons de retenir cette règle.

Il est important de noter que les membres n'ont pas été appelés au financement des ZA. Celui-ci a été assuré par une avance remboursable consentie en 2006 par la Communauté de Communes de la Hague à hauteur de un million d'euros (Gonneville Mermoz et Cotentin sud). Cette avance doit être remboursée (voir ci-après)

ZA Mermoz Gonneville

Valeur d'acquisition en 2007 : 960 000€

Valeurs de stock au 31/12/2017 : reste 1,4 ha à commercialiser sur la base de 14,5ht/m² soit une valeur de stock d'environ 200 000€ HT ; taux de vente 80% si réalisation de la dernière vente en cours.

A ce jour, 1,2 ha sont en cours de réservation/vente auprès d'un acteur économique qui a manifesté son intention d'acquérir des parcelles. La recette prévisionnelle attachée à cette vente serait de l'ordre de 184 000€ HT, au bénéfice de la CA.

Le Budget annexe de la ZA Mermoz a été transféré à la communauté d'agglomération Le Cotentin, celle-ci en a délibéré le 1^{er} février 2018, à effet au 1/1/2018.

ZA Armanville

12ha cessibles non aménagés. Le prix de vente d'équilibre sera de l'ordre de 25€/M2.

Concernant le financement de la zone d'Armanville, un emprunt « grand chantier » a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne. Montant contractualisé 3,1 M€ pour 0,9M€ mobilisés à ce jour. L'annuité courra à la mise en service de l'EPR Flamanville. Les intérêts sont remboursés par EDF

Le Budget annexe de la ZA Armanville a été transféré à la communauté d'agglomération Le Cotentin, celle-ci en a délibéré le 1^{er} février 2018, à effet du 1/1/2018.

ZA Cotentin sud

La CC Baie du Cotentin a remboursé le SMC à hauteur de 109 000€ HT fin décembre 2017. L'opération est soldée. Il a été procédé aux opérations de régularisation, le budget annexe est clos.

ARTICLE 5 : MARCHES

Les marchés ci-après relèvent tous des compétences de la communauté d'agglomération Le Cotentin. Les titulaires de ces marchés sont informés du transfert au bénéfice de la communauté d'agglomération.

Type de procédure	Intitulé du marché	Prestataire ayant le marché	Sous traitant	Durée du marché	Fin du marché - Modalités de résiliation	Observations
AO	Mission d'accompagnement à la mise en place d'une agglomération "Cotentin": Accompagnement global	KPMG		4 ans	21/08/2020	Transfert CA
AO	Mission d'accompagnement à la mise en place d'une agglomération "Cotentin": Assistance juridique	Cabinet COUDRAY		4 ans	21/08/2020	Transfert CA
AO	Etude financière pour l'agglomération "Cotentin"	RCF		1 an	31/12/2017	Fin Marché
Mapa	Photothèque et vidéothèque pour le PAT	Almadovar Baptiste				Contrat de cession de droits d'auteur /CA vers SPL
Mapa	Photothèque et vidéothèque pour le PAT	Numeriques				Contrat de cession de droits d'auteur/CA vers SPL
Mapa	Photothèque pour le cotentin	Marc Lerouge		8 ans	31/12/2020	Contrat de cession de droits d'auteur /Tourisme/CA vers SPL
Mapa	Tourisme SEO	Red Point		3 ans	12/03/2019	Tourisme/ CA vers SPL
Mapa	Refonte du site "Cotentin Nautisme"	IRIS INTERACTIV			à la mise en ligne prévu en décembre 2017	Tourisme / CA vers SPL
Mapa	Lot 3 : tranche Optionnelle : Version 2018 Guide Touristique Cotentin	LECAUX COMMUNICATION SARL				Tourisme / CA vers SPL
Mapa	Conception carte nautique	En cours				Tourisme / CA vers SPL
Mapa	Assurances: lot 1 dommages aux biens et risques annexes lot 2: responsabilités et risques annexes lot 3: véhicules et risques annexes	SMACL		5 ans	31/12/2018	Transfert /CA Vers SPL
Mapa	Nettoyage des locaux	ELIOR		1 an ferme et 2 ans reconductibles	28/02/2019	Transfert CA
Mapa	Entretien des espaces vert PAES Jean Mermoz	RATEL		48 mois	06/04/2019	CA

ARTICLE 6 : CONTRATS – BAUX et LOCATION – ADHESION ORGANISMES

Tous les contrats baux et location ont tous vocation sauf mention contraire dans les tableaux à être transférés à la CA

➤ CONTRATS

Prestataire	Procédure	Prestation	Observations
EDF collectivités	contrat de prestation de service	Électricité des bureaux	CA
EDF collectivités	contrat de prestation de service	Electricité local archives	CA
EDF collectivités	contrat de prestation de service	Eclairage public zone d'activité Mermoz	CA
ORANGE France	ABONNEMENT	Abonnement ligne fax	CA
WEKA	ABONNEMENT	PILOTER VOS MARCHES PUBLICS	Arrêt
GRUPE MONITEUR	ABONNEMENT	La gazette des communes, des Départements, des Régions	Arrêt
kleekoon	Abonnement annuel	accès plateforme dématérialisation des marchés publics	Arrêt
INFOGREFFE	Abonnement annuel	consultation services et commandes documents légaux aux greffes	Arrêt
BOUYGUES TELECOM ENTREPRISE	Engagement 36 mois: téléphonie fixe PBX Engagement 24 mois: téléphonie mobile Engagement 24 mois: Accès Internet tablette	Téléphonie fixe PBX Téléphonie mobile Accès Internet tablette	CA
BOUYGUES TELECOM	Engagement	Bbox pro ultra Internet - Téléphonie	CA
LA POSTE ACC ST BRIEUC GESTION DES MACHINES A AFFRANCHIR	contrat	AFFRANCHISSEMENT COURRIER	CA
La Presse de la Manche	Abonnement annuel	Journal du lundi au samedi	CA
La Manche libre	Abonnement annuel	Journal hebdomadaire	CA
QUEST France	Abonnement annuel	Journal du lundi au samedi	CA
Axians	à compter du 09/10/2017: 30 tickets à la demande	Assistance informatique à la demande	CA
Axians	Contrat d'un an	maintenance veeam backup	CA
Axians	Contrat d'un an	Renouvellement 25 licences trend micro - antivirus	CA
Berger Levraut Editions	Abonnement annuel	Abonnement urbanisme Tome 3 aménagement	SCOT
Berger Levraut Editions	Abonnement annuel	Abonnement urbanisme collectivité locales T 1 et 2	SCOT
Berger Levraut Magnus	Contrat de maintenance	Maintenance logiciels Magnus	CA
OVH		Hébergement noms de domaines: pays-cotentin.fr paysducotentin.fr scot-cotentin.fr cotentin.net cotentin.org	CA
OVH	nom de domaine	Hébergement	CA vers la SPL
PIGOLABS	Abonnement	SOLUTION PWIGO: hébergement phototèque tourisme	CA vers la SPL
TOTAL MARKETING France	Adhésion	CARBURANT	CA
IRIS Interactiv	Maintenance et hébergement	Maintenance et hébergement	CA vers la SPL
Raccourci	Maintenance et hébergement	Maintenance et hébergement	CA vers la SPL
Adobe VIP	Abonnement indesign / photoshop	outil de PAO	CA vers la SPL
SISTM	Contrat d'adhésion	Medecine du Travail	Suppression
Office Tourisme France	Adhésion		Suppression
CREAN	Adhésion		CA
Caisse d'Epargne	Contrat d'emprunt ZA Armanville		CA

➤ BAUX ET LOCATION

Type de procédure	Intitulé du marché	Prestataire ayant le marché	Sous traitant	Durée du contrat	Fin du contrat - Modalités de résiliation	Observations
Bail	Location locaux - bureau	CA Le Cotentin		Bail de 10 ans	31/12/2016	CA
Bail	Location local archives	Ca Le Cotentin		Bail de 9 ans	22/03/2024	CA
Location	Standard téléphonique	Grenke		5 ans	31/03/2019	CA
Location	Machine à affranchir	FRANCOTYP-POSTALIA		5 ans	13/08/2020	CA
Location maintenance	1 Copieur TOSHIBA couleur et noir et blanc	UGAP		4 ans	31/12/2020	CA
Location maintenance	1 Copieur TOSHIBA noir et blanc	UGAP		4 ans	31/12/2020	CA

ARTICLE 7 : INGENIERIE TERRITORIALE « COTENTIN »

Au fil des années l'Ingénierie Territoriale est devenue une des missions importantes du SMC.

Il est noté que les programmes d'ingénierie territoriale ont été mis en place « à géométrie variable » cela signifie que les membres qui étaient déjà dotés de service n'ont pas adhéré, ceci est vrai en particulier pour CD 50 qui souhaite se retirer de la totalité de l'Ingénierie Territoriale. A ce stade il s'agit de voir « quels membres » reprennent les missions ci-après. Dans ce cas le CGCT stipule que les agents et moyens suivent les missions.

Pour chacune des missions ci-dessous, il convient d'annexer les tableaux récapitulatifs des taux de participations de chacun des membres. Ces tableaux permettront de liquider les opérations conformément aux engagements de chacun.

➤ **Mise en œuvre du Pays du Cotentin**

Cette mission n'a pas été transférée à la CA Le Cotentin dans la mesure où le périmètre du Pays recoupe le périmètre de la CA Le Cotentin, à l'exception de la CC Baie du Cotentin.

Une convention est envisagée avec la CC Baie du Cotentin

BP 2017 (hors salaires) s'élève à 3 000€

➤ **Programme LEADER**

Le Programme LEADER est porté par la CA Le Cotentin depuis le 1^{er} janvier 2018.

Une convention est à prévoir avec la CC Baie du Cotentin

BP 2017 (hors salaires) : 1 500€

➤ **Plan Climat**

Le Plan Climat est devenu un document obligatoire pour la CA Le Cotentin. Cette dernière reprend le dossier du SMC,

Une convention avec CC Baie du Cotentin sera conclue.

BP 2017 (hors salaires) : 31 000€

➤ **Pays d'Accueil Touristique du Cotentin**

Action facultative mise en place par les membres à la fin des années 2000. Cette mission n'a pas été transférée fin 2016. Une SPL est opérationnelle depuis le 1/1/2018. Cette société porte l'Office du Tourisme du Cotentin.

La CC Baie du Cotentin est actionnaire de la SPL.

ARTICLE 9 : ACTIF/PASSIF

Généralités

-Les opérations de liquidation seront arrêtées au vu de l'arrêté préfectoral de dissolution courant du premier semestre 2018 ; celui-ci pourrait intervenir au premier juin, après le vote des assemblées adoptant le présent pacte.

La règle générale consiste à préciser de manière détaillée les conditions de reprise de chaque poste d'actif, de chaque poste du passif, c'est-à-dire les comptes de classe 1 et 2 et de la trésorerie (compte 515 du comptable). Est également prévu, le partage des résultats de fonctionnement et d'investissement.

Doit également être mentionnée la répartition des débits et crédits au compte de gestion.

Sont également prévus le partage des résultats de fonctionnement et d'investissement, le partage des dépenses engagées non liquidées et l'encaissement des recettes postérieures à la dissolution du SMC restant à recouvrer.

-L'actif du SMC :

L'actif, constitué des comptes de classe 2, a vocation à être réparti entre les membres comme il est dit ci-dessus et à l'article 9 des statuts du SMC.

Hormis les parcs d'activité (cf. ci-dessus), le SMC ne possède aucun patrimoine immobilier ; les valeurs d'actif se limitent à du mobilier et matériel de bureau, des études et logiciels, matériel roulant. Compte tenu de la répartition des personnels actée à l'art 1, il apparaît nécessaire que l'actif suive les collaborateurs.

Vu composition d'actif, les membres décident de ne pas le scinder et de confier l'actif à la CA.

-Le Passif :

Le passif, constitué des comptes de la classe 1, comprennent entre autres :

- Chap 16, l'avance remboursable de la CCH (1M€). Aucune autre dette n'est à constater.
- Chap 13, les subventions d'équipement transférables liées à l'actif, seront transférées à la CA du Cotentin.
- Pour les autres comptes de passif, les recettes à percevoir au-delà de la date de dissolution, seront perçues par la CA en vue de les ventiler auprès des membres au prorata des financements assurés.
- L'avance remboursable à la CN de La Hague lui sera restituée après la dissolution par la CA Le Cotentin, compétente en matière de ZA et affectataire du chapitre 16. Le financement s'établit ainsi :

539 000€ représentant l'encours disponible du SMC, transféré à la CA
461 000€ à payer qui se répartissent comme suit :

- 184 000,00€ versés par la CA à la commune de la Hague sur les ventes à venir.
 - Le solde soit 277 000,00€ sera prélevé sur les excédents de fonctionnement avant répartition du solde définitif du compte de trésorerie.
- La répartition du solde de la trésorerie figurant au compte 515 du comptable sera répartie entre les membres selon la répartition statutaire des cotisations ; celle-ci est annexée au présent pacte.

ARTICLE 10 :

La CA du Cotentin est désignée pour assurer la transition juridique entre l'arrêt des compétences et la dissolution ; elle assurera le suivi des affaires courantes.

Le présent pacte sera complété autant que de besoin par des conventions cadres en particulier avec le CD 50 et la CC Baie du Cotentin pour les actions à venir.

ARTICLE 11:

Le présent pacte devra être approuvé par chacun des membres avant le 15 mai 2018 pour un effet au premier juin 2018.

A défaut d'adoption du présent pacte au 30 juin 2018, l'autorité administrative, conformément au CGCT, désignera un liquidateur.

Ce présent pacte est signé par :

**Le président de la Communauté
D'Agglomération Le Cotentin**
Jean Louis VALENTIN

Le Maire de Cherbourg En Cotentin
Benoit ARRIVÉ

**Le président de la Communauté
de Communes de la Baie du Cotentin**
Jean Pierre LHONNEUR

**Le Président du Conseil Départemental
de la Manche**
Marc LEFÈVRE

Madame le Maire de La Hague
Yveline DRUEZ